

Audit de subventions des contributions liées à des innovations et à des projets pour la formation professionnelle

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

L'essentiel en bref

Depuis des années, les moyens financiers alloués par le Parlement pour les contributions à l'innovation et aux projets en faveur de la formation professionnelle ne sont jamais entièrement utilisés. Le domaine Financement et encouragement de projets au sein du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) ne parvient pas à verser à des projets concrets l'intégralité des moyens mis à disposition. Ces derniers ont malgré tout été augmentés au cours des dernières années, passant de 40 millions de francs en 2017 à près de 63 millions en 2022.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné les modalités d'octroi de cette subvention, afin de déterminer si elle est justifiée et efficace en ce qui concerne leurs montants et leur forme.

Dans l'ensemble, le résultat est positif. Des besoins de financement existent bel et bien, mais l'octroi de subventions pourrait être mieux adapté aux besoins dans le cadre des dispositions légales en vigueur. En outre, le CDF a émis des recommandations visant à respecter les dispositions de la Loi sur les subventions et à simplifier le processus de demande et d'octroi des contributions.

Le crédit-cadre actuel dépasse les besoins financiers

Les besoins en subventions sont inférieurs au crédit-cadre alloué. Même si le SEFRI explore mieux la marge de manœuvre dont il dispose pour mettre en œuvre un programme d'encouragement sur la base des dispositions légales et qu'il l'adapte davantage aux besoins, il est probable que le SEFRI n'épuisera pas le crédit-cadre alloué à l'avenir. En 2021, les ressources financières effectivement utilisées s'élevaient à 55 % du crédit-cadre. Environ 28 millions de francs n'ont donc pas été utilisés. Déjà relativement attrayantes, les conditions applicables à l'octroi de subventions ne devraient pas être davantage assouplies. Elles permettent actuellement de couvrir les charges pour une part maximale de 60 %, voire 80 % dans certains cas.

Le processus d'octroi des subventions pourrait être simplifié et encore mieux adapté aux besoins des bénéficiaires de contributions en tant que « clients » du SEFRI. Ce dernier devrait aussi accompagner ce processus de manière plus soutenue en termes de communication.

Les dispositions de la Loi sur les subventions ne sont pas appliquées de manière cohérente

Les contributions d'encouragement sont attribuées avec parcimonie et les conditions prescrites par le SEFRI ainsi que les critères à remplir pour être bénéficiaire sont compréhensibles dans l'ensemble. Les dispositions de la Loi sur les subventions ne sont toutefois pas intégralement respectées par le SEFRI. Par exemple, celui-ci couvre généralement 60 % des

charges liées aux projets, sans prendre en considération la capacité économique des bénéficiaires ou d'éventuels effets d'aubaine.

Le SEFRI ne contraint pas les requérants d'une aide financière à demander plusieurs offres pour les postes de coûts importants et n'effectue pas dans une mesure appropriée un examen détaillé des projets achevés. Les procédures de contrôle devraient être étendues.

La banque de données des projets du SEFRI présente des lacunes non justifiées et certaines informations clés (tels que les coûts totaux effectifs des projets achevés) n'y sont pas saisies, bien que le SEFRI dispose en principe de ces données. Il devrait définir les données indispensables aux activités de pilotage et de surveillance et s'assurer que celles-ci soient saisies de façon uniforme dans la banque de données des projets et régulièrement analysées (monitoring et reporting).

La concertation et la collaboration entre la Confédération et les cantons ne posent pas de problèmes particuliers.

Texte original en allemand